



111793 - Il n'est pas permis au mari de forcer sa femme à vivre avec son père

question

J'ai vécu avec ma femme dans une maison autre que celle de ma famille à cause de la fréquence des problèmes. Je me suis engagé devant ma femme à ne pas me séparer d'elle. Un peu plus tard, mon père m'a demandé de revenir à la maison familiale pour vivre avec lui en compagnie de ma femme. Que devrais-je faire devant le refus de cette dernière? Devrais-je obéir à mon père et violer mon engagement envers ma femme? Suis-je concerné par la parole du Très-haut: « Et n'approchez les biens de l'orphelin que de la façon la meilleure, jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité. Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements. » (Coran, 17:34)

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute que le père a un très important droit sur son fils. Cependant, étant donné que votre épouse ne désire pas habiter dans votre maison familiale, vous n'avez pas à la lui imposer. Trouvez-lui un logement à part et essayez de convaincre votre père tout en maintenant le contact avec lui et en faisant tout pour lui donner satisfaction dans la mesure du possible.

S'agissant du divorce, il vous est permis en cas de nécessité mais alors il faudra expier votre serment. Cela ne contredit pas la parole du Très-haut: « Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements. » (Coran, 17:34) puisqu'il s'agit ici de l'engagement qui n'interdit pas ce qui est licite. » Son éminence cheikh Salih al-Fawzan (réponses concernant la femme musulmane, 2/660) arrangé par Ashraf ibn Abdoul Maqsoud.